



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 7468

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la vive inquiétude des professeurs d'histoire et de géographie à l'annonce de la réforme des programmes de terminale de ces matières. Ils considèrent, en effet, qu'un certain temps doit être consacré à l'analyse avant que les élèves ne soient en mesure de faire des synthèses. Or le nouveau programme procède de façon inverse puisqu'il part de la synthèse puis passe à la démonstration à l'aide d'exemples choisis. Le risque est grand de voir les élèves amenés à apprendre par cœur des synthèses plutôt que de pouvoir les construire et les comprendre. Par ailleurs, ce type de programme étant déjà appliqué dans certaines séries, il aurait été souhaitable de consulter les professeurs qui ont pratiqué un tel enseignement avant d'en envisager la généralisation. Enfin, il est à souligner que ce type de programme rend délicate une épreuve écrite au baccalauréat. C'est d'ailleurs le cas dans les séries où ce type de programme est actuellement en vigueur. L'épreuve écrite est portante, une source de rigueur et l'occasion d'une vérification de la maîtrise du langage, ce qu'un oral ne permet pas toujours. Les programmes actuels, vieux seulement de cinq ans, étant appréciés et les conditions d'enseignement étant actuellement difficiles, les enseignants souhaiteraient la suspension de cette réforme, trop ambitieuse pour la moyenne des élèves de terminale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position actuelle de son ministère sur le sujet précité. Il désirerait notamment connaître l'état d'avancement des travaux de la commission de réflexion sur l'enseignement de l'histoire présidée par le professeur Joutard.

Texte de la réponse

Reponse. - Les programmes d'histoire-géographie, qui sont entrés en vigueur à la rentrée 1988 en première et s'appliqueront à la rentrée 1989 en terminale, font une large part à l'étude de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci figurera en effet au programme des deux dernières classes du second cycle : en classe de première, seront étudiées les grandes phases et les conditions du conflit ainsi que l'histoire de France durant cette période ; en classe terminale, on insistera particulièrement sur le bilan de la guerre du point de vue notamment de ses conséquences politiques, matérielles et morales. Cette question pourra donc faire l'objet d'interrogations à l'examen du baccalauréat. La décision de faire étudier les grandes phases de la Seconde Guerre mondiale en première répond à un souci de rééquilibrage et d'allègement, les programmes actuels des classes terminales étant, de l'avis général, trop lourds, ce qui conduit bien souvent les enseignants à laisser de côté des aspects essentiels de l'histoire de nos sociétés contemporaines. Le ministre d'Etat souhaite que cette question fasse l'objet d'une étude approfondie. Aussi les instructions officielles et les commentaires qui les accompagnent visent-ils à attirer l'attention des enseignants sur le nécessaire respect d'un équilibre entre les diverses questions au programme et, à cette fin, à les conduire à traiter l'intégralité du programme d'histoire de la classe de première. Une commission de réflexion sur l'enseignement de l'histoire, dont le président est M le professeur Philippe Joutard, a commencé ses travaux. Elle a notamment pour mission de réfléchir sur les éclairages qu'il convient de donner aux questions figurant au programme de terminale ainsi que sur les modalités des aménagements à prévoir pour ce qui est de l'épreuve au baccalauréat. Il va de soi que sur ce dernier point,

toute eventuelle modification n'interviendra qu'au terme d'une large concertation.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7468

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3802